

Le 24 février 2021

A la population
01400 SANDRANS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public **du Conseil Municipal N°6** qui aura lieu le :

Mercredi 03 Mars 2021 à 20H00
A la salle des fêtes
Port du masque obligatoire

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

A / Approbation du compte rendu du N°5 du 20 Janvier 2021

B / Délibérations

1- Tableau des emplois

Suite au recrutement d'un nouvel agent sur le poste d'agent administratif à 17H30 hebdomadaire, Monsieur le Maire propose de modifier cet emploi en portant le nombre d'heure à 18H00 hebdomadaire.

Emplois permanents :

-La suppression d'un emploi d'agent administratif, grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 17H30 hebdomadaire

-La création d'un emploi d'agent administratif, grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 18H00 hebdomadaire.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire et à valider le tableau des emplois applicable au 01 Mars 2021.

2- RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents)

Monsieur le Maire propose d'intégrer de nouveaux bénéficiaires, les contractuel en CDI (un seul emploi est à ce jour occupé, il s'agit de l'emploi de cantine garderie scolaire à 28H effectives hebdomadaires) dans le groupe 2.

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois avec rôle d'encadrement.

Montants de référence établis pour un agent exerçant à temps complet, votés le 17 Février 2020

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	2477	230
Groupe 2	1500	170

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la demande d'intégration au RIFSEEP des contractuels en CDI, groupe de fonction à définir. Et autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

3- Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de SANDRANS un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes : **(A CHOISIR PARMIL
LE CHOIX 1 OU 2)**

1. La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

OU

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15^e, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur les propositions du Maire concernant le CET.

4- Adhésion CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Monsieur le Maire informe du courrier du CAUE, qui a pour but de conseiller dans les projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation. En proposant une adhésion à leur organisme pour l'année 2021 d'un montant de 27 Euros (540 habitants x 0.05 €)

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'adhésion au CAUE et autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

c/ Questions diverses et informations

- **Délégation de compétences au Maire** : Validation du devis de la société ACECAM, d'un montant de 797.50 € TTC, afin de remplacer 3 moteurs des volets roulants dans les locaux de la Mairie.
- **CC Dombes**: Arrêté portant renoncement au transfert de pouvoirs de police spéciaux des maires.
- **Conseil Municipal** : Vote des budgets, les dates du 31 Mars et 7 Avril sont proposées.
- **Chauffage école** : Des thermostats ont été installés. La température est maintenant régulée dans toutes les pièces.
- **Eaux potables** : Les travaux sont terminés.